

(1)

( N° 292. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 AOUT 1851.

---

### Exécution de divers travaux d'utilité publique (1).

---

#### ARTICLE PREMIER.

*Amendement à la convention relative au chemin de fer du Luxembourg, présenté par MM. THIBAUT, DE LIEDEKERKE et MONCHEUR.*

Le chemin de fer du Luxembourg aura trois embranchements obligés : le premier sur Dinant, le deuxième vers l'Ourthe et le troisième sur Bastogne.

#### ART. 7 DU PROJET DE LA SECTION CENTRALE.

*Amendement présenté par M. DE ROYER.*

Porter à 2,000,000 le chiffre de 1,500,000 francs proposé au n° 5°.

#### ART. 10 DU PROJET DE LA SECTION CENTRALE.

*Amendement présenté par M. VERMEIRE.*

§ 2. L'emprunt devra être conclu à la condition que le Gouvernement reçoive, pour cinq francs de rente annuelle qu'il accorde, au moins cent francs de capital.

#### ARTICLE PREMIER.

*Amendement à la convention litt. B, présenté par M. MONCHEUR.*

Pour la section du chemin de fer de Gembloux à Naurur, le Gouvernement, d'accord avec la Compagnie du Luxembourg, pourra adopter le tracé par la vallée de l'Ornoz, tel qu'il avait été fixé par la loi du 21 mai 1845.

#### ART. 4.

*Amendement présenté par M. COOMANS.*

d. Pour la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Turnhout, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 % sur un capital n'excédant pas quatre millions de francs, aux mêmes clauses et conditions.

---

(1) Projet de loi n° 230.  
Rapport n° 286.